

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Numéro de permis 2023054	Date d'inspection Le 24 juillet 2025	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School 2.0		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	05 mars 2025	24 juil. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu, par courriel le 13 mai, une copie du certificat de secourisme/certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide d'un des membres du personnel concerné. Le deuxième membre du personnel n'est plus employé à l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	05 mars 2025	24 juil. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu, par courriel le 13 mai, une copie du certificat de secourisme/certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide d'un des membres du personnel concerné. Le deuxième membre du personnel n'est plus employé à l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	24 juil. 2025	24 juil. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : À l'arrivée sur les lieux, la Mentore en Assurance de la Qualité et l'inspectrice observent un enfant seul à l'intérieur de l'établissement qui se rend à la toilette. La Mentore en Assurance de la Qualité et l'inspecteur vérifie la cafétéria et les corridors et n'aperçoit aucun membre du personnel à l'intérieur. L'inspectrice demeure à l'intérieur pour assurer la sécurité de l'enfant. La Mentore en Assurance de la Qualité se dirige vers l'extérieur. Elle y observe les membres du personnel et les enfants dans l'aire de jeux extérieure. La Mentore en Assurance de la Qualité se présente aux membres du personnel et demande si l'enfant seul à l'intérieur fait partie de leur groupe. Les membres du personnel répondent qu'il s'agit peut-être d'un enfant de leur groupe. La Mentore en Assurance de la Qualité demande alors qu'un membre du personnel aille à l'intérieur pour superviser l'enfant, précisant que l'inspectrice est restée avec lui en attendant. Un membre du personnel a immédiatement été à l'intérieur et supervisé l'enfant. Les enfants doivent être supervisés en tout temps durant la journée. L'administratrice mentionne qu'un formulaire de consentement a été signé par les parents concernant la supervision indirecte. Toutefois, ce formulaire ne s'applique qu'uniquement dans le cadre d'activités dans un local à proximité, où le membre du personnel peut entendre l'enfant et intervenir rapidement en cas de besoin. Dans ce cas-ci, la Mentore en Assurance de la Qualité et l'inspectrice précisent que la situation ne constitue pas une supervision indirecte adéquate. Aucun membre du personnel n'était en mesure d'entendre ou de voir l'enfant, et celui-ci avait accès à une sortie non surveillée de l'établissement. L'inspectrice suggère qu'un membre du personnel pourrait ouvrir et se positionner à la porte pour être en mesure d'entendre l'enfant et intervenir au besoin, assurant ainsi une supervision. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux La Mentore en Assurance de la Qualité et l'inspectrice est sur les lieux pour une inspection de changement. Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité prend le ratio.			

original signé par
 Celina Boudreau Chiasson

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2025

 Date

original signé par
 Mariline Goguen

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2025

 Date